

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **19 Juillet 2016**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA
Mme Edith TRUC – Mme Mylène FOURCADE – Mme Myriam PENA – Dominique CRAYSSAC
M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Jean-Olivier JOB – M. Alain FAUCHARD
Mme Thérèse VIDAL – Mme Zohra PIETRANTONI – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA
M. Serge JACOB – Mme Sandra BEGUET – Mme Marie-Carmen GOMEZ
Mme Amandine BATTAGLIA – M. Dominique WACHTER – M. Jean-Pierre LAPORTE
Mme Marielle FENECH-MONFORT.

Représentés : M. Christian SOUVEYRAS – Mme Annie GUERGUIL – M. Philippe LIGNY
M. Sébastien FARRAUTO – Mme Julie ANDRE.

Absents : M. Claude JUEN – M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 16/003 du 2 Mai 2016 : Contentieux – Décision de désigner la SCP MARGALL D'ALBENAS pour la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier suite aux infractions aux règles d'urbanisme constatées sur la parcelle BY083.
- Décision n° 16/004 du 5 Mai 2016 Contentieux – Décision de désigner l'AARPI MAILLOT AVOCATS ASSOCIES pour la défense des intérêts de la Commune devant la Cour d'Appel de Montpellier dans le cadre d'une infraction aux règles d'urbanisme.
- Décision n° 16/005 du 21 Mai 2016 de désigner l'AARPI MAILLOT AVOCATS ASSOCIES la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir.

2- FONCIER : Promesse unilatérale de vente (parcelle AZ 155) – Les Campanelles

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle AZ 155 au Groupe COSA PROMOTION ET CLINIPOLE.

Pour rappel, il est prévu un projet d'aménagement d'ensemble intégrant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E. H. P. A. D.) de 3 500 m² (environ 50 lits) en remplacement de la maison de retraite située au centre village, une micro crèche de 120 m² (9 places) et des logements collectifs. Ce projet est porté par le Groupe CLINIPOLE, actuellement gestionnaire de la Maison de Retraite de Fabrègues.

L'objet de la présente délibération a pour but de prendre note que le Groupe MJ DEVELOPPEMENT prendra part à la signature des actes notariés à prévoir.

Conformément à l'estimation des domaines du 12 août 2015, le prix de 1 782 500 € reste inchangé. Les frais afférents (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir dans le cadre de la cession de la parcelle AZ 155 avec le Groupe MJ DEVELOPPEMENT et COSA PROMOTION.

3- FONCIER : Procédure de bien vacant sans maître

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de bien vacant sans maître a été engagée à la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (C. E. N. L-R) pour les parcelles énumérées dans le tableau présenté.

Ainsi,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 11 juin 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n° 15/08/533 du 2 septembre 2015 déclarant les parcelles visées sans maître ;

Vu l'avis de publication dans le journal Midi-Libre du 13 septembre 2015 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Considérant le rapport établi par la S. A. F. E. R. et le C. E. N. L-R établi en mai 2015 et constatant la situation des parcelles énumérées dans le tableau annexé à la présente,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose qu'aucun des propriétaires de ces immeubles : parcelles BO 234, BP 4, 10, 5, BO 226, BP 9, AH 26, BO 221, 222, 223, 231, 233, 239, BM 134, BO 245, 252, AH 81, AZ 96, BE 24, BI 11, situées au lieu-dit Saint Baudile et les Cades, d'une contenance totale de 79 225 m², ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 § 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin de permettre la poursuite des travaux réalisés dans le cadre des mesures compensatoire de l'A9 ;
- décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

4- ACCESSIBILITE : Dépôt du dossier Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée)

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme indique que la loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 est venue compléter ce dispositif.

Les établissements recevant du public (E. R. P.) qui ne seraient pas en conformité avec les règles d'accessibilité handicapée avant le 26 septembre 2015 ont obligation de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant cette date butoir. L'Ad'AP leur permet de planifier, selon les cas, sur une période de trois, six ou neuf ans au-delà de 2015, les travaux de mise en accessibilité.

Si le propriétaire ou l'exploitant de l'E. R. P. n'est pas en mesure de se conformer aux obligations visées ci-dessus, il peut obtenir des délais supplémentaires, soit pour le dépôt de l'Ad'AP (dépôt d'un Ad'AP après le 27 septembre 2015), soit pour le délai d'exécution de l'Ad'AP (demande d'une période supplémentaire lors de l'approbation de l'Ad'AP ou en cours d'exécution de l'Ad'AP) dans les conditions suivantes limitativement énumérées qui devront être justifiées, à savoir :

- si une contrainte particulière impacte l'ERP (difficultés financières, difficultés techniques ou administratives, cas de force majeure) ;
- si le patrimoine du propriétaire ou de l'exploitant est particulièrement complexe.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) s'accompagne d'un **calendrier précis et d'un engagement financier**. Le projet d'Ad'AP doit être **validé par le Préfet**. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des **sanctions financières proportionnées** seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Un premier agenda d'accessibilité fut déposé par la commune en septembre 2015 conformément aux dispositions précitées. Les services de l'état ayant demandé un étalement moins important des dépenses programmées il a été convenu le calendrier ci-dessous :

Année	E. R. P.	Montant
1	Tribunes vestiaires football	29 000 €
2	Restaurant Scolaire « Les Grillons », Groupe Scolaire « La Gardiole »	35 050 €
3	Centre Culturel José Janson, A. L. S. H., Centre Ados, Ecole Primaire « Les Cigales »	33 600 €
4	Médiathèque Léon Guizard, Ecole Maternelle « La Formigueta », Espace Paul Doumer, Espace Solidarité, Police	31 375 €
5	Crèche, Club House Tennis, Local stade d'athlétisme, Salle Omnisport et Club House Thomas Baronchelli, Cimetières, Eglise, Marché couvert	26 350 €
TOTAL		155 375 €

Par ailleurs, des demandes de dérogation sont demandées pour les bâtiments suivants :

- Salle Omnisport Baronchelli – 1^{er} étage : ouverture au public très limitée ;
- Locale pétanque : cheminement podotactile (disproportion entre avantages et inconvénients) ;
- Hôtel de Ville : intégré dans le projet global de réhabilitation ;
- Local du comité des fêtes : bâtiment qui n'est plus ouvert au public ;
- Salle de musculation : local ancien se trouvant en zone inondable et réglementée – impossibilité technique ;
- Ateliers municipaux : bâtiment qui n'est plus ouvert au public depuis le 01/01/2016.

L'ensemble du dossier d'Ad'AP et le diagnostic technique réalisés par le Bureau d'Etude CCDi est disponible au Service Urbanisme de la Mairie.

Enfin, cette programmation a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité du Mardi 5 Juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer l'Ad'AP auprès des services de la Préfecture compétents et à effectuer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

5- FINANCES : Budget Primitif 2016 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances propose une décision modificative du Budget Primitif à la demande de Monsieur le Trésorier Principal. Il s'agit de régulariser une erreur comptable inscrite au Budget Primitif 2016.

En effet, les recettes liées aux cessions envisagées dans l'année budgétaire doivent être inscrites en investissement et non en fonctionnement. Celles-ci ne seront reportées en fonctionnement qu'une fois réalisées.

Ainsi, cette opération d'ordre ne modifie pas les équilibres financiers :

Dépenses fonctionnement 675 : valeurs comptables immobilisations cédées :	- 1 €
Dépenses fonctionnement 6761 : différence sur réalisations	- 123 999 €
Recettes fonctionnement 775 : Produits de cessions immobilisations	- 124 000 €
Recettes investissement 192 : plus- values sur cession immobilisation	- 123 999 €
Recettes investissement 2111 : terrains.....	- 1 €
Recettes investissement 024 : Produits de cessions	+ 124 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget primitif 2016 telle que présentée.

6- ENFANCE/JEUNESSE : Nouvelle tarification du ticket repas

Madame le Maire Adjoint déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse expose les deux modifications tarifaires suivantes :

1. Augmentation du ticket repas de 2,70 € à 3,00 €

En septembre 2014, année de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et des Accueils de Loisirs Périscolaires (A. L. P.), la Commune a baissé le prix du ticket repas de 3,00 € moyen (2,90 € à 3,10 €) à 2,70 € fixe. Cette baisse a été motivée par la nouvelle facturation des temps d'A. L. P. (matin-midi-soir), tarifications modulables selon les revenus. Précisons également l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire (+ 30 % de 2012 à 2015).

Il convient de rappeler le coût moyen d'un repas pour la collectivité évalué à environ 9,00 €. Actuellement, 480 repas quotidiens sont préparés au sein du Restaurant Scolaire central « Les Grillons » (hors Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Depuis 2012, la Commune ne cesse d'améliorer la qualité des repas des enfants de la Commune à travers différents dispositifs, tels que : « un fruit à la récré » en lien avec la Chambre d'Agriculture ou l'opération « le jeudi c'est d'ici ». Plus globalement, la Commune a souhaité l'augmentation des produits frais locaux et le développement des produits Bio (laitage, pain notamment).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal la révision du prix du ticket repas afin de permettre la poursuite et le développement de ces actions.

Ainsi, la mise en place d'une nouvelle tarification du ticket repas de 3,00 €, au lieu de 2,70 € actuellement, permettrait, sur les bases du nombre actuel de repas, soit 61 063, une recette complémentaire d'environ 18 000 €. Ce tarif de 3,00 € reste par ailleurs un tarif très abordable au regard des tarifs appliqués par les communes voisines :

COMPARATIF TARIFS A. L. P. ET REPAS COMMUNES VOISINES				
	ALP matin ou soir	ALP midi	Repas	ALP midi + repas
Saint-Jean-de-Védas	0,70 €	0,77 €	2,45 €	3,22 €
Cournonterral	1,12 €	1,12 €	3,20 €	4,32 €
Lavérune	0,71 €	1,35 €	2,80 €	4,15 €
Gigean	1,25 €	0,39 €	3,16 €	3,16 €
Pignan	0,68 €	0,90 €	3,35 €	4,25 €
Fabrègues	0,90 €	0,40 €	2,70 €	3,10 €

FABREGUES : 3,40 €/jour le midi si repas à 3,00 €.

Cette démarche permettrait de continuer de développer l'utilisation de produits Bio en favorisant les produits frais et les circuits courts.

Ainsi, il est proposé à la rentrée de septembre 2016 de passer en bio les deux fruits et les deux légumes les plus utilisés par les restaurants scolaires mais également subissant le plus de traitements phytosanitaires : la pomme, la banane, la salade et la courgette.

Enfin il est à noter que la tarification des A. L. P. reste inchangée.

2. Application d'un tarif majoré le mercredi midi

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé l'application d'un tarif majoré des A. L. P. pour les hors Fabrègues, en cas de défaut d'inscription ou de dossier incomplet. Cependant, celle-ci ne peut actuellement s'appliquer le mercredi pour les enfants inscrits à l'A. L. S. H. dans la mesure où aucun A. L. P. n'est facturé.

Il est donc proposé d'appliquer le même pourcentage de majoration sur le tarif du ticket repas et dans les mêmes conditions le mercredi midi :

- + 20 % pour les hors Fabrègues.
- + 50 % en cas de défaut d'inscription ou dossier incomplet.

Ces deux propositions ont fait l'objet d'un avis favorable à la majorité de la Commission Enfance/Jeunesse du 5 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du ticket repas à 3,00 € à compter du 1^{er} septembre 2016 et décide d'appliquer une majoration de 20 % du prix du ticket repas le mercredi midi pour les hors Fabrègues et une majoration de 50 % du prix du ticket repas le mercredi midi en cas de défaut d'inscription ou de dossier incomplet.

7- ENFANCE/JEUNESSE : Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaires (A. L. P.)

Madame le Maire Adjoint déléguée à l'Enfance et de la Jeunesse présente le projet de règlement intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaires (A. L. P.) modifié.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à la majorité de la Commission Enfance/Jeunesse du 5 Juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement des Accueils de Loisirs Périscolaires (A. L. P.) présenté.

8- ENFANCE/JEUNESSE : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A. L. S. H.)

Madame le Maire Adjoint déléguée à l'enfance et à la jeunesse présente le projet de règlement intérieur de l'A. L. S. H. modifié, annexé à la présente délibération.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à la majorité de la Commission Enfance/Jeunesse du 5 Juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A. L. S. H.), présenté.

9- VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE : Centre Culturel José Janson : Modalités de prêt à titre gracieux ou de location de salles – Nouvelle tarification

Monsieur le Maire Adjoint délégué à la Vie Associative, Sportive et Culturelle indique au Conseil Municipal la volonté de la Commune d'encadrer et de clarifier les modalités de prêt à titre gracieux ou de locations des salles du Centre Culturel José Janson.

Elus, agents, associations, particuliers, entreprises et partenaires sont concernés par ce nouveau dispositif, que la Commune souhaite voir appliqué au 1^{er} septembre 2016.

Il convient de préciser que les prêts de salles à titre gracieux, pour les élus, les agents municipaux et les présidents d'association sont maintenus mais encadrés.

Rappelons également que les anciennes tarifications datent des années 2000, et que ces tarifs ne correspondent plus aux tarifications en vigueur actuellement, notamment sur les autres communes. Il est entendu que la location d'une salle reste un coût onéreux, toutefois cette nouvelle tarification permet de coller aux prix du marché, eu égard à la capacité des salles et à la qualité des infrastructures.

Enfin, les tarifs actuels des locations couvrent à peine les frais induits, tels que : électricité, gaz, petit entretien, astreinte, amortissement de matériels (réfrigérateurs, congélateurs, éclairage, sonorisation, etc...).

Ainsi, il est proposé la tarification suivante :

Centre Culturel José Janson	Location élus ou agents	Location particuliers ou entreprises	Caution
GRANDE SALLE Tarifs actuels	800 €	800 €	1 500 €
GRANDE SALLE Nouveaux tarifs	2 500 €	2 500 €	1 000 €
PETITES SALLES Tarifs actuels	300 €	300 €	600 €
PETITES SALLES Nouveaux tarifs	700 €	700 €	600 €

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à la majorité de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle, du 23 Juin 2016.

Le Conseil Municipal (abstention de M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et Mme ANDRE) approuve les modalités de prêt ou de location et la nouvelle tarification de location des salles telles que présentées.

10- Demande de subventions : Projet de réhabilitation du Restaurant Scolaire « Les Grillons »

Monsieur le Maire indique que ce projet inscrit au Budget Primitif 2016 est devenu aujourd'hui prioritaire au vu des effectifs toujours en hausse, du nombre de repas servis et afin de garantir des conditions d'accueil agréables et conformes à la réglementation d'hygiène et de sécurité.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au Cabinet CHICAUD BLOUET situé à Saint-Jean-de-Védas.

La présente opération permet ainsi :

- l'agrandissement de la surface du réfectoire afin d'améliorer le confort des enfants et du personnel municipal ;
- la création de deux espaces distincts maternel (50 places) et élémentaire (144 places) afin de limiter le bruit et garantir un accueil de qualité notamment pour les plus petits ;
- mettre en conformité le bâtiment aux normes E. R. P. ;
- mettre en conformité la cuisine actuelle aux nouvelles normes de sécurité incendie (création d'un faux plafond coupe feux) ;
- améliorer la performance énergétique du bâtiment conformément aux prescriptions de l'A. L. E. (étude thermique en cours).

Le coût estimatif des travaux est le suivant :

Travaux :

- Mise en sécurité de l'existant	40 000 € HT.
- Extension (215 m ²).....	163 300 € HT.
- Démolitions extérieures	6 000 € HT.
- Travaux extérieurs	25 000 € HT.
- Travaux sur existants.....	18 400 € HT.
Sous-total travaux	252 700 € HT.
	soit 303 240 € TTC.

A cela s'ajoute la Maitrise d'œuvre : 23 240 € HT.
soit 28 248 € TTC.

Soit un TOTAL estimé de 276 240 € HT.
soit 331 488 € TTC.

Il est à noter que ce montant est un estimatif et peut évoluer notamment en fonction de l'étude thermique en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat, Monsieur le Député et l'ensemble des collectivités compétentes (Conseil Départemental, Région).

11- Demande de subventions : Projet de mise en place d'un éclairage du boulodrome

Monsieur le Maire indique que ce projet concerne la mise en place de projecteur sur le boulodrome de la Commune.

Au regard du devis le mieux disant, le coût estimatif des travaux est de 7 497,99 € HT soit 8 997,59 € TTC.

Le Conseil Municipal (abstention de M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et Mme ANDRE) autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat, Monsieur le Député et l'ensemble des collectivités compétentes (Conseil Départemental, Région) afin d'aider la Commune à financer ce projet.

12- COMMUNICATION – Informatique – Open Data : Solution mutualisée d'une plateforme Open Data avec Montpellier Méditerranée Métropole

Madame le Maire Adjoint déléguée à la Communication expose au Conseil Municipal :

L'ouverture des données ou Open Data consiste à mettre à disposition des données publiques aux citoyens et aux entreprises et de faciliter leur réutilisation afin de favoriser l'innovation. En effet, le partage et la réutilisation des données publiques non nominatives et ayant une dimension territoriale conditionnent l'émergence d'une dynamique d'innovation dans les services aux citoyens et aux entreprises.

Sont, par exemple, communiquées, sous forme de données brutes : les délibérations du Conseil Municipal, le budget communal, les statistiques d'état civil, les données géographiques des parcs, écoles, bâtiments publics, parkings, lieux patrimoniaux, etc... La réutilisation libre, facile et gratuite de ces informations publiques permet notamment à des entrepreneurs de créer de nouveaux services ou applications.

Ce droit de réutilisation a été impulsé par la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 qui a été transposée en France par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques qui a elle-même modifié la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration, le public et diverses transpositions d'ordre administratif, social et fiscal. Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, le Parlement a, de plus, entériné l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs EPCI, de rendre accessibles en ligne les informations publiques qu'ils détiennent, lorsque celles-ci se rapportent à leur territoire et sont disponibles sous forme électronique.

Pour favoriser le développement des technologies sur son territoire, l'Open Data relevant de cette même volonté, Montpellier Méditerranée Métropole a conçu une plateforme mutualisée métropole-communes et en poursuit le développement.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise à disposition de ces données numériques et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a en effet souhaité développer une solution mutualisée de mise à disposition dématérialisée des données publiques en partenariat avec ses 31 communes membres, selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, Montpellier Méditerranée Métropole assure les prestations suivantes :

- acquisition et maintenance de serveurs dédiés à la solution mutualisée de plateforme OPEN DATA,
- hébergement et sauvegarde des informations du système mutualisé,
- maintenance et mise à jour du portail,
- paramétrage de la charte graphique,
- assistance pour la mise en œuvre de la plateforme au sein de la Commune. Les agents responsables de la mise à jour des données ouvertes pourront bénéficier de formations proposées par Montpellier Méditerranée Métropole en rapport avec la plateforme.

Cette mise à disposition de données numériques publiques ouvertes participe au développement économique du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole et à l'amélioration des services publics relevant de sa compétence. Cette prestation est donc effectuée à titre gratuit pour le compte de la Commune.

La présente convention est conclue à compter de sa notification à la Commune jusqu'au 31 décembre 2016 puis pour deux années supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Fabrègues et autorise Monsieur le Maire de Fabrègues à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette affaire.

13- Renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la Commune de Fabrègues et Montpellier Méditerranée Métropole concernant la dématérialisation des procédures de marchés publics

Monsieur le Maire indique que la Commune de Fabrègues adhère depuis trois ans à cette convention qui permet à la Commune de disposer de la plateforme des marchés publics mise en place par Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique.

En outre, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics se déroule conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics et à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec ses collectivités membres dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coût annuel de mise à disposition des services de Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise en œuvre d'une solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics pour la Commune de Fabrègues s'élève à 91,93 € HT par an. Le montant est fixé forfaitairement quel que soit le nombre de procédures de la Commune de Fabrègues ayant fait l'objet d'une dématérialisation.

La présente convention est conclue à compter de sa notification à la Commune jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Fabrègues et autorise Monsieur le Maire de Fabrègues à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 23.